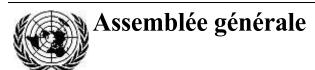
m A/C.2/71/L.28/Rev.1 **Nations Unies**



Distr. générale 22 novembre 2016 Français Original: anglais

Soixante et onzième session **Deuxième Commission** Point 25 de l'ordre du jour Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

> Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Roumanie, Slovénie, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Viet Nam : projet de résolution révisé

Journée de la gastronomie durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Consciente que la gastronomie est une expression culturelle liée à la diversité naturelle et culturelle du monde, et rappelant que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables,

Affirmant la nécessité d'appeler l'attention du monde entier sur le rôle que la gastronomie durable peut jouer, du fait de ses liens avec les trois dimensions du développement durable, dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en favorisant le développement de l'agriculture, la sécurité alimentaire, la nutrition, la production alimentaire durable et la préservation de la diversité biologique,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe sur les critères applicables pour la proclamation d'années et de journées internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé





qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

- 1. Décide de proclamer le 18 juin Journée de la gastronomie durable;
- 2. Invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée de la gastronomie durable comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, afin d'attirer l'attention du public sur sa contribution au développement durable;
- 3. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de la Journée de la gastronomie durable en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, et souligne que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

2/2